

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-212

DIRECTION DE LA CULTURE

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux, dans le cadre de son projet culturel porte la direction artistique et la politique des publics du Centre d'art contemporain l'ar[T]senal qui s'investit durablement pour son territoire. Cette structure municipale dédiée à la création contemporaine a pour mission la formation de tous les publics aux différents médias de création. Elle promeut l'égal accès à la culture à travers un projet artistique et culturel ambitieux et diversifié. Pour se faire, elle développe une offre de médiation in situ et hors les murs en direction notamment des publics fragiles. Dans ce cadre, elle coordonnera une « Résidence mission » de 6 mois à partir de janvier 2024 avec une artiste plasticienne. Ainsi, l'artiste Anne Houel, interviendra au collègue Marie Curie dans le quartier Dunant-Kennedy. Cette action est financée par la Drac Centre Val de Loire et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir. L'artiste travaillera avec les collégiens pour redécouvrir à travers l'art et l'architecture, les petites histoires communes qui ont construit la mémoire du quartier et par extension de la ville. Cette résidence vise à rendre accessible un patrimoine contemporain à une jeune génération en mal d'identité et qui cherche aujourd'hui à se réappropriier les codes de son territoire. Les objectifs de cette action sont : le décroisement, la revalorisation de soi et l'encouragement à l'inclusion des publics fragiles à travers l'art.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), Education Artistique et culturelle, une subvention de 4 000€ pour les actions d'accueil d'artistes en résidence-mission en 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 15 NOV. 2023

Le Maire,

Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le